

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Rés. : 2017-103

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des Conseillers de la municipalité de Grand-Métis d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

4. PÉRIODE DE QUESTION

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée

5. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Rés. : 2017-104

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19h35.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Procès-verbal signé par M. Rodrigue Roy, maire, le 3 juillet 2017.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 3 juillet 2017, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

monsieur Jean-Yves Ouellet, madame Gilberte Fournier, monsieur Raymond L'Arrivée, monsieur Jacques Vachon le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy**, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. : 2017-105

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES TENUES EN JUIN**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal des séances du 5 juin et 29 juin 2017 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu des procès-verbaux ;

Il est dûment proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Rés. : 2017-106

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances tenues le 5 juin et 29 juin 2017.

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 3 juillet 2017 ;

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Rés. : 2017-107

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	16 109.57 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	490.79 \$
Comptes à payer du mois :	9 908.58 \$

4.2 **ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017 – ATELIERS DE FORMATION**

ATTENDU qu'un atelier de formation d'une durée d'un jour sera donnée au mois d'aout prochain;

ATTENDU que cet atelier s'adresse à tous les présidents d'élection, expérimentés ou non;

ATTENDU que cette formation vise à rappeler aux présidents d'élections, leurs responsabilités et à revoir les étapes du processus électoral et à déterminer les actions à poser;

4.2 ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017 – ATELIERS DE FORMATION (suite)

Rés. : 2017-108

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre ;a madame Chantal Tremblay de s'inscrire à cette formation qui se tiendra le 21 août 2017 à l'hôtel Rimouski. La formation est gratuite, mais les frais de déplacement et de repas sont à la charge de la municipalité et seront défrayer sous présentation des pièces justificatives.

4.3 COLLOQUE DE ZONE 2017 – ADMQ

Rés. : 2017-109

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à la directrice de participer au colloque des directeurs municipaux de la zone 12 qui se tiendra à Saint-Ulric au Vignoble Carpenterie le 21 septembre prochain de 8h à 16h30. Le coût de la formation est de 75.00\$ et comprend le matériel didactique, le repas, les pauses ainsi que l'inscription.

4.4 INTÉRÊTS ET CAPITAL PAYABLES À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA MITIS POUR L'EMPRUNT # 3

Rés. : 2017-110

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remboursement de la somme de 3 237.30 \$ à la *Caisse Populaire de Mont-Joli – Est de la Mitis* pour le paiement des intérêts échus le 19 juillet 2017 ainsi que 56 700\$ en capital pour le financement du projet relatif à la programmation de travaux de voirie local de la taxe d'accise.

4.5 VACANCES ANNUELLES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Chantal Tremblay informe les membres du conseil qu'elle entend prendre ses vacances annuelles du 16 au 29 juillet 2017 ainsi que les vendredis à partir du 7 juillet au 15 septembre 2017 inclusivement.

Rés. : 2017-111

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis accepte les dates proposées pour les vacances de la directrice.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-0196 EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

Considérant que la Loi sur les compétences municipales, notamment ses articles 6 et 62, accorde à la municipalité de Grand-Métis le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

5. **URBANISME ET VOIRIE**

5.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-0196 EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE (suite)**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Raymond L'arrivée à la séance générale tenue le 1 mai 2017;

Pour ces motifs,

Rés. : 2017-112

Il est proposé que Le Conseil de la municipalité de Grand-Métis statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro 2017-0196 soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit : **POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement numéro 2017-0196 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5.2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-0197 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les usages permis et les normes d'implantation dans la zone 11 (VLG), soit le segment du chemin Kempt situé entre la route 234 et le rang des Écossais ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également apporter des divers ajustements et mises à jour;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 5 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté le 5 juin 2017.

Rés. : 2017-113

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement numéro 2017-0197 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5.3

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-0198 MODIFIANT
DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT 2011-0146**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter des précisions sur le lotissement des terrains dans une courbe et sur les sanctions en cas de non respect du règlement;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 5 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté le 5 juin 2017.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement numéro 2017-0198 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Rés. : 2017-114

5.4

**Règlement numéro 2017-0199 modifiant divers
éléments du règlement relatif aux conditions
d'émission de permis de construction 2017-0147**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter une précision à l'article concernant les sanctions en cas de non respect des dispositions du règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction 2017-0147;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 1^{er} mai 2017;

5.4

Règlement numéro 2017-0199 modifiant divers éléments du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction 2017-0147

(suite)

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 juin 2017.

Rés. : 2017-115

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement numéro 2017-0199 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5.5

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-0200 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter une mise à jour et des corrections ponctuelles au règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 juin 2017.

Rés. : 2017-116

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement numéro 2017-0200 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5.6

Règlement numéro 2017-0201 modifiant divers éléments du règlement des permis et certificats 2011-0149

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter des corrections et des précisions au règlement des permis et certificats.

5.6

**Règlement numéro 2017-0201 modifiant divers
éléments du règlement des permis et certificats
2011-0149**

(suite)

Rés. : 2017-117

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement numéro 2017-0201 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5.7

FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS

Rés. : 2017-118

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice à envoyer des demandes de soumission et à accorder le contrat de gré à gré au meilleur prix pour le fauchage des accotements des routes sous juridiction municipale.

6.

CORRESPONDANCE

6.1

**ACCAPAREMENT ET FINANCIARISATION DES TERRES
AGRICOLES**

CONSIDÉRANT les annonces récentes de la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

CONSIDÉRANT l'acquisition de terres par PANGEA dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles et également la recrudescence de leurs achats dans la région de Montmagny;

CONSIDÉRANT que d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

CONSIDÉRANT que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent, a soumis un mémoire à la CAPERN le 17 mars 2015 et 47 résolutions d'appui provenant de MRC, de municipalités et de partenaires présentant les craintes de la relève et des producteurs sur le phénomène de l'accaparement des terres agricoles;

6.1 ACCAPAREMENT ET FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES (suite)

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans;

CONSIDÉRANT que les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et suivi du phénomène d'accaparement des terres;

Rés. : 2017-119

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que La municipalité de Grand-Métis demande au gouvernement du Québec:

- Que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels
- Que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

6.2 100^e ANNIVERSAIRE DE LES HAUTEURS

La municipalité de Les Hauteurs nous invite à festoyer avec eux du 26 au 29 juillet 2018 à l'occasion de leur 100^e anniversaire.

6.3 RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – RECYC-QUÉBEC 2016

La Directrice dépose le rapport de l'auditeur (Mallette S.E.N.C.R.L.) à la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) sur le coût de la collecte sélective de matières recyclables, aux archives de la municipalité.

7. VARIA

7.1 DEMANDE DE SUBVENTION AUX ORGANISMES LOCAUX

ATTENDU que la municipalité a lancé un appel de candidatures en mai dernier;

Attendu que le Comité de promotion et de développement de Grand-Métis dépose une demande pour différent projet dans la municipalité;

Rés. : 2017-120

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents ... d'attribuer une montant de 8 000 \$ pour la mise en œuvre des différents projets au Comité de promotion pour les années 2016-2017.

7.2 DEMANDE D'UN CITOYEN

Rés. : 2017-121

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de répondre à une demande d'un citoyen pour le don d'un tuyau de béton usagée de 15 po x 8 pieds pour agrandir son entrée. Le citoyen prend le tuyau tel que vu et décharge la municipalité de toute responsabilité quant à son utilisation.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 20h08 à 20h15.

9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 20h15 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2017-122

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le 7 août 2017